

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Suzanne Godin		Date d'inspection Le 03 mars 2026	
Nom de l'établissement Halte de la Passerelle		Numéro de permis 2006018	
Adresse 432 rue Centrale Memramcook NB E4K 3S5		Numéro de téléphone (506) 863-4302	
Type de permis Garderie éducative à temps partiel	Nombre maximal d'enfants 45	Âges des enfants ÂGE SCOLAIRE	
Personnel SGE Tina Richard Tardif	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice		
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

L'inspectrice est sur les lieux pour effectuer une inspection de renouvellement.

Pendant l'inspection, l'inspectrice observe les enfants jouer librement à l'intérieur, le lavage de main et le dîner.

Durant la visite, le ratio est respecté.

original signé par
Tina Richard Tardif

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 03 mars 2026

Date

original signé par
Gaetane Richard

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 03 mars 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"